

Paris, le 11 mars 2021

L'AMIF intègre le Comité d'élus créé par le ministre de la Santé :
Un signal très positif donné aux élus d'Ile-de-France

Le 13 février dernier, l'AMIF demandait à Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, la mise en place d'un meilleur circuit de l'information concernant la stratégie vaccinale. Et notamment d'être associée au Comité d'élus installé dans le cadre du déploiement territorial de la campagne de vaccination contre la COVID-19 que le ministre réunit chaque mois.

Sensible aux arguments de l'AMIF, le ministre a donné gain de cause à notre association qui participera à la prochaine réunion du comité qui est programmée le 16 mars prochain. Elle y sera aux côtés de maires, de présidents de départements, de présidents de région et d'autres associations d'élus.

« L'AMIF se félicite de la décision du Ministre Véran qui lui permettra de faire remonter très directement les préoccupations des élus au ministère dans une démarche constructive de partage d'information, c'est un signal très positif donné aux élus d'Ile-de-France. La réussite de la vaccination passe inévitablement par un travail commun avec l'ensemble des collectivités », se réjouit Stéphane Beudet, président de l'AMIF.

S'agissant de la demande de l'AMIF de mettre en place d'une carte vaccinale géographique afin d'éviter les inscriptions en doublon et de mieux mesurer le besoin de chaque site, à ce jour elle n'a pas été rejetée et est en attente.

« Le ministère des Solidarités et de la Santé a reconnu qu'il s'agissait d'un scénario intéressant mais qui n'était pas encore retenu. Le ministère préfère que les personnes éligibles à la vaccination puissent le faire dans n'importe quel centre. Mais la proposition sera étudiée lorsque les quantités de vaccins disponibles permettront de satisfaire toutes les demandes » précise Stéphane Beudet.

Quant à la compensation du coût de la campagne de vaccination portée par les villes, le ministère a précisé dans un document adressé aux collectivités les grandes lignes de ce que le FIR (Fonds d'Intervention Régional qui finance des actions et des expérimentations validées par les agences régionales de santé) prendra en charge. Une information a été transmise aux préfets afin que les consignes soient uniformément appliquées.

« À ce jour, les centres de vaccination sont financés en moyenne à hauteur de 50 000€ pour 6 mois par le FIR. Mais des élus nous ont alertés sur le fait que s'ils devaient ouvrir 7 jours sur 7 comme cela a été évoqué, se poserait alors la question de la prise en charge des heures supplémentaires des personnels » souligne le président de l'AMIF. Un sujet qui ne manquera pas d'être évoqué dans le 2^e volet de l'enquête sur les coûts de la COVID-19 pour les collectivités territoriales que l'AMIF a initié.

[Volet 1 de l'enquête AMIF relative aux dépenses directes liées à la COVID-19 pour les communes d'Ile-de-France](#)

Contact presse : Graziella Riou – griou@amif.asso.fr – 06 14 42 25 70